

CONFERENCE DE PRESSE

Le 17 janvier 2008

à 15h

**Accompagnement des mesures anti tabac dans les établissements de convivialité**

L'application des mesures anti tabac depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les établissements de convivialité va inmanquablement générer des nuisances, tant environnementales du fait de la prolifération des déchets sur l'espace public que sonores surtout nocturnes.

Afin d'évaluer les mesures à prendre pour réguler ces deux risques, les services municipaux ont rencontré en décembre dernier les représentants de ces établissements : la Chambre Professionnelle des Indépendants de l'Hôtellerie de Maine et Loire et l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie de Maine et Loire.

Il a été ainsi convenu, qu'à titre expérimental, la ville d'Angers se porterait acquéreur d'un parc de cendriers, d'un modèle unique, respectant la charte du mobilier urbain et qu'elle proposerait, sur la base du volontariat des établissements une installation de ces derniers, à charge pour eux, par convention avec la ville d'en assurer la surveillance et l'entretien.

En complément et afin d'encourager les personnes à ne pas fumer, la ville d'Angers mettra à disposition des établissements des substituts, sous forme de bonbons de type sucettes.

En fonction de l'évaluation qui en sera faite au bout de six mois, la ville d'Angers proposera, dans les mêmes conditions l'extension de ce dispositif.

Par ailleurs, et afin d'endiguer les nuisances sonores nocturnes pouvant être générées par les clients fumant devant et autour de ces lieux, une attention toute particulière devra être portée par les responsables des établissements afin qu'aucune consommation de boissons ne puisse se faire à l'extérieur, sur l'espace public, hors des terrasses. Des recommandations devront, en outre être proférées pour que ces clients fassent preuve de discrétion afin de ne pas perturber le voisinage. Ce dernier point va dans le sens du travail engagé depuis plusieurs mois avec les représentants des établissements de convivialité et qui a conduit, notamment à la mise en place de la charte qualité des bars et établissements de nuit.

## Rôle et missions des partenaires

### *L'établissement volontaire*

Il assure l'entretien et la surveillance du cendrier

### *La ville d'Angers*

La ville d'Angers met à disposition le cendrier.

## Description de l'installation

Le modèle de cendrier retenu, appelé Drop'in, est le fruit de la collaboration entre un designer angevin, Monsieur Luc FLECHEUX et une société spécialisée dans le composite de Saint Sylvain d'Anjou, la Société POLYCAR dirigé par Monsieur MORIOT.

Il sera de couleur grise.

## Le drop in installé



## Fonctionnement du drop in

